

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, M. KERVADEC Hervé, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOPI Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne,

Avaient donné pouvoir :

M. CALTOT Romain, a donné pouvoir à M. MALLET Patrick,

Étaient absents, excusés :

Mme JACOB Marina, Mme RIBET Valérie, COLLETTE Claire,

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
2. Programme local de l'habitat – Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique
3. Acquisition de la parcelle ZT444
4. Modification du tableau des effectifs
5. Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique
6. Questions diverses.

N°	O B J E T
2023-01	Modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

À la suite de réformes législatives et réglementaires, la mise à jour des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La délibération du conseil communautaire n° 2022DC/136 du 2 décembre 2022 a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au maire de Landévant le 21 décembre 2022.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 5211-17, L. 5211-17- 1 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022DC/136 du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°	OBJET
2023-02	Programme local de l'habitat – Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Le maire expose à l'assemblée :

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivantes et R. 302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux communes et au Pays d'Auray ;

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

(1 abstention):

- D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- D'approuver les objectifs fixés pour la commune ;
- D'autoriser le maire à transmettre cet avis à la communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°	O B J E T
2023-03	Acquisition de la parcelle ZT444

Le maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition par la commune de la parcelle ZT 444 appartenant au département du Morbihan dans le cadre de la construction d'un nouveau centre technique municipal.

Par courrier du 22 décembre 2022, la commune a sollicité la cession à l'euro symbolique de cette parcelle, par dérogation à l'avis de France Domaine qui évalue ladite parcelle à 4 750 €.

Eu égard à la destination de la parcelle et au transfert de charges afférent à cette cession, le département est favorable à une cession à l'euro symbolique.

Le département est dans capacité de rédiger l'acte authentique en la forme administrative.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZT n°444 d'une contenance de 237 m² appartenant au département du Morbihan, située rue Anne de Bretagne 56690 Landévant au prix d'un euro ;
- Précise que la commune de Landévant est dispensée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat prévu par l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur au seuil de 180.000 euros tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décide que l'acquisition sera régularisée par acte administratif ;
- Autorise le maire à signer l'acte administratif.

N°	OBJET
2023-04	Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une création de poste pour faire suite à un nouveau besoin à partir du 1^{er} février 2023, il convient de recruter un agent au grade d'adjoint administratif et il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en lien avec la vacance de poste publiée auprès du centre de gestion - vacance n° V056221200873803001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Numérique	Conseiller numérique	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} cl.	1
Total		18

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 à TNC 1 à TNC à 33 h / semaine 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	4 à TNC 1 à TNC 28h / semaine 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	6 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 19h / semaine 3 à 8h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 1 à TNC 17h50 /semaine
Total		22

N°	O B J E T
2023-05	Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique

La Communauté de communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques présentes sur son territoire.

La mise en place de la navette documentaire, en distribuant régulièrement dans l'ensemble du réseau les documents réservés, apportera un réel service aux usagers, tout en répondant à :

- Des enjeux culturels, à savoir faciliter l'accès aux collections, soit près de 300 000 documents, tout en réduisant les délais d'accès aux documents. Le service structurera l'offre du territoire en apportant un service équitablement réparti dans les différentes communes. Il favorisera également la fréquentation des médiathèques de proximité en renforçant la capacité à satisfaire les usagers,
- Des enjeux écologiques et économiques, en évitant l'utilisation par chaque individu de son véhicule pour emprunter ou restituer un document, et en mutualisant la navette intercommunale avec celle de la Médiathèque Départementale du Morbihan,
- Des enjeux sociaux : la navette va renforcer les liens entre les professionnels des bibliothèques, les liens entre les usagers et les professionnels, tout en favorisant la complémentarité des sites.

La Communauté de communes propose aux communes de passer une convention dont l'objet est de préciser les modalités pratiques de mise en place de la navette documentaire pour les médiathèques du réseau Terre Atlantique, ainsi que la distribution des réservations de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

Périmètre du projet

- Nombre de sites à desservir : 22 bibliothèques (dont 2 îles) et la médiathèque de Carnac uniquement pour la desserte de la Médiathèque Départementale.
- Rythme de desserte :
 - o 1 fois par semaine dans chaque bibliothèque, du mardi au vendredi ;
 - o Proposition de 4 passages par semaine pour la médiathèque d'Auray ;
 - o Toute l'année, sauf 5 semaines entre mi-juillet et mi-août, semaine à Noël et une autre semaine lors des petites vacances scolaires.
- Type de documents concernés :
 - o Livres, CD, DVD, revues ;
 - o Valises Numérique et Accessibilité ;
 - o Matériel d'animation du réseau ;
 - o Supports de communication.
- Type de transfert :
 - o Réservations de documents via le portail ou le SIGB ;
 - o Retour des documents ;
 - o Réservations de la MDM.
- Paramètres :
 - o Une limitation du nombre de réservations par usager à 5 documents sera mise en place au lieu de 10 pour maîtriser le démarrage du nouveau service ;
 - o Les nouveautés seront non réservables via la navette (documents de moins de 3 mois) ;

- Les jeux de société et jeux vidéo ne seront pas réservables sachant que toutes les médiathèques ne proposent pas la même offre ;
- Le logiciel SIGB propose une aide à l'attribution des réservations permettant d'optimiser la distribution des documents (disponibilité/proximité).

Volumes estimés

Au regard des chiffres fournis par d'autres réseaux de médiathèques, le nombre de documents en transit entre les médiathèques peut être estimé à 75 000 par an avec une évolution progressive des réservations.

Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes est à l'initiative du projet et en assure le pilotage. Elle est responsable de la mise en place de ce nouveau service. Grâce à une mutualisation de moyens avec la Médiathèque Départementale du Morbihan, la Communauté de communes prendra en charge financièrement le transport de documents entre les différentes structures du territoire.

À cette fin, elle s'engage à :

- Recruter un chauffeur de navette sur la base d'un emploi à temps non-complet (28 heures) de catégorie C de la filière technique ou culturelle de la Fonction Publique Territoriale. L'agent sera affecté au service Culture, dans le cadre de la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du président de la communauté de communes au sein de la Direction Générale Ajointe Attractivité et Développement Local,
- Faire l'acquisition d'un véhicule de transport aménagé de type utilitaire L2H2,
- Faire l'acquisition de caisses de transport pour l'ensemble des médiathèques du réseau,
- Faire l'acquisition de lecteurs RFID permettant d'identifier, pour les 17 sites qui n'en sont pas dotés, les documents équipés en puces RFID (en provenance des médiathèques d'Auray, d'Étel, Ploemel, Plumergat et Quiberon).

La communauté de communes se chargera de réaliser l'ensemble des demandes de subventions auprès des partenaires potentiels du projet. Elle assurera le suivi des différents dossiers et prendra en charge financièrement les dépenses précitées.

Engagements de la Commune

Participation au fonctionnement de la navette

D'une manière générale, la commune s'engage à contribuer au fonctionnement du service de navette documentaire pour répondre aux besoins des usagers :

- Préparation des documents qui transitent entre les médiathèques,
 - via le module d'attribution des réservations,
 - lors des permanences au public (prêt/retour),
- Retrait des rayonnages pour les documents disponibles,
- Attribution des réservations pour les usagers de la médiathèque,
- Rangement des documents qui reviennent dans la médiathèque,
- Réception des documents réservés de la Médiathèque Départementale et des caisses de la navette (retours 2/3 - réservations 1/3).

Pour le bon fonctionnement du réseau, et ainsi pour continuer à satisfaire les usagers, chacune des communes continuera à dédier un budget annuel aux acquisitions de documents.

Permettre l'accès au bâtiment lors des navettes

Il est demandé à chaque commune de bien vouloir aménager, dans sa médiathèque, un espace pour accueillir les caisses de transport (estimée entre 2 et 6 caisses en fonction de la taille de la médiathèque).

Il est demandé aux communes de permettre un accès au livreur, à l'occasion des tournées, à un jour convenu :

- Soit par la présence d'un bibliothécaire ou d'un bénévole à la médiathèque,
- Soit par la mise à disposition d'une clé permettant l'accès à la médiathèque,
- Soit en définissant un autre lieu de dépôt sur la commune (mairie, autre service...)

Durée de la convention

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2023 au 30 mars 2024.

Après un premier bilan, la communauté de communes s'engage à soumettre à la commune une nouvelle convention.

Assurances et Responsabilités

Durant la mise en œuvre de la présente convention, le coordinateur du réseau et les agents de la communauté de communes agiront sous la responsabilité de la communauté de communes.

Les agents communaux et les bénévoles des bibliothèques-médiathèques agiront sous la responsabilité de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'avis du groupe culture composé des adjoints à la culture des communes de la communauté de communes en date du 4 octobre et du 1er décembre 2022 ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'émettre un avis favorable au projet de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique proposée par la communauté de communes.

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} février deux mil vingt-trois, les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2023/01	Modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
2023/02	Programme local de l'habitat – Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique
2023/03	Acquisition de la parcelle ZT444
2023/04	Modification du tableau des effectifs
2023/05	Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia 	ZEO Philippe 	PUREN Isabelle 	LOTHORE Jean-Paul 
DURIEZ Christine 	SAINT-JALMES Yves 	DIERCKX Alexandre 	PINEAU Annick 	LESIEUR Arnaud 
LESCOP Thierry 	KERVADEC Hervé 	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle 	JACOB Marina Absente
COSTA Sébastien 	LEMEL Evelyne 	GRAIGNIC Magali 	DANIEL Jean-Louis 	MORVILLE-HEURTEBIS Anne 
SIMON Julie 	LOTHORE Jean Michel 	MALLET Patrick 	COLLETTE Claire Absente	SAFIR Sylvie 
LE MENTEC Stéphanie 	CALTOT Romain Absent			

